

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 412 du 13 juin 2017 fixant la liste des candidats pour le second tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 75).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 412 du 13 juin 2017 fixant la liste des candidats pour le second tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code électoral et notamment son article R.101 ;
Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n° 358 du 22 mai 2017 fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les résultats du premier tour proclamés le 11 juin 2017 par la commission de recensement général des votes ;

Vu la déclaration de candidature de M. Stéphane LENORMAND déposée en préfecture le 12 juin 2017 ;

Vu la déclaration de candidature de Mme Annick GIRARDIN déposée en préfecture le 12 juin 2017 ;

Considérant l'ordre résultant du tirage au sort effectué, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage, le 19 mai 2017 à 18 heures 15 minutes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La liste des candidats et de leur remplaçant pour le second tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon est arrêtée comme suit :

M. Stéphane LENORMAND

Remplaçante : Mme Catherine DE ARBURN

Mme Annick GIRARDIN

Remplaçant : M. Stéphane CLAIREAUX

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Pierre, le 13 juin 2017.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Afif Lazrak



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €